

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec SPELTZ Avocats

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment :

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits,

Considérant le besoin d'accompagnement de la CA Arlysère sur une question relative à la protection des données à caractère personnel comportant potentiellement un volet pénal,

Décide

ARTICLE 1 : De désigner Maître Nathalie SPELTZ du cabinet d'avocats SPELTZ AVOCATS, 3 rue Stella, 69002 Lyon, pour accompagner le CA Arlysère dans sa prise de décision et pour représenter la Communauté d'Agglomération, le cas échéant, devant les instances compétentes,

ARTICLE 2 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 3 avril 2024

Le Président
Franck LOMBARD

